

**L'An DEUX MIL QUINZE,
Le Dix Neuf FEVRIER à vingt heures,**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire

Présents : Mmes RIBES Monique - GUILLOT Jacqueline - DOMERGUE Christine – ROUX Maryline- Mrs PERRIN Raymond - CLAVARON Patrice - MEILLAND René- CROZET Guy-GEREY Roger - DEJOB Xavier- GEORGES Jean François

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : GEORGES Jean-François

1 – 01- fév. 2015

Objet : Réfection du chemin de Laffay : choix de l'entreprise

Afin d'assurer la protection incendie du hameau des Jaffréons et hameaux voisins, le conseil municipal a décidé de prévoir l'installation d'une citerne souple. Pour se faire, la commission prévention a lancé une consultation d'entreprises de fournisseur de citernes ainsi que des entreprises de TP pour le terrassement et l'installation. Différentes propositions de prix ont ainsi été recueillies.

La commission prévention a analysé ces offres. Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de la commission et propose au conseil municipal de retenir : l'entreprise suivante :

- **la S.A. R C Y** pour la fourniture de la citerne pour un montant HT de **3621.00 € HT**
- **l'Entreprise COLOMBAT Philippe TP** pour un montant HT de **5050.00 € HT**

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ approuve cette attribution et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer le bon de commande

2/ et constate que le financement est prévu au BP 2015.

2 – 02- fév 2015

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et L.300-2

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU afin de se donner les moyens de maîtriser l'urbanisme et les constructions, de préserver et de définir les zones agricoles, naturelles ou milieux remarquables. C'est aussi une opportunité d'engager à moyen et long terme une réflexion sur l'avenir de la commune en incluant les différents acteurs du territoire ainsi que la population. Ce document d'urbanisme sera en totale compatibilité avec les schémas du territoire et avec le **SCOT**.

Il propose au conseil municipal :

- d'engager **l'élaboration** d'un **PLU** sur la totalité du territoire,
- de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, de prescrire, **l'élaboration** d'un **PLU** sur l'ensemble du territoire communal ;

2. que les modalités de concertation seront les suivantes :

- *information dans la presse légale et locale du suivi et du déroulement du PLU*
- *information sur le site internet de la commune et sur le bulletin municipal annuel*
- *organisation de 2 réunions publiques*
- *organisation d'ateliers thématiques (agriculture etc...)*

3. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à l'intervention d'un bureau d'études compétent ;

4. de solliciter de l'État conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à l'élaboration du PLU ;

5. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2015

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture
- au président de l'EPCI compétent en matière SCOT
- au président de la CCPU
- au président du SIEL et du Syndicat des Eaux de la Bombarde
- aux communes limitrophes

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Objet des délibérations

1 – 01- fév. 2015] *Objet : Réfection du chemin de Laffay : choix de l'entreprise*

2 – 02- fév. 2015] *OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME*

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS		
DOMERGUE CHRISTINE		
ROUX MARYLINE		
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE		
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		
GEREY ROGER		